



Ville de passion!

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

TYPE DE MARCHE : PRESTATIONS DE SERVICES

Maintenance des piscines de la commune de Saint Louis année 2027

Date et heure limites de réception des offres :
26 novembre 2026 à 12 :00 (heure locale de l'acheteur)

Identification de l'acheteur :

Commune de Saint Louis
125 Avenue Principale
97450 Saint-Louis
Tél : 0262 91 94 66
Profil acheteur : www.marches-publics.info

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Procédure de passation.....	3
1.3 Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	3
1.5 Durée du marché et délais d'exécution	3
1.5.1 - Durée du marché	3
1.5.2 - Délai d'exécution	3
1.6 - Nomenclature	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme de l'attributaire.....	4
2.3 - Variantes	4
2.4 - Prestations similaires	4
2.5 - Visites sur site	5
3 - Conditions relatives au marché	5
3.1 - Intervenants (MOE, CSPS, CT, ...)	5
3.2 Modalités essentielles de financement et de paiement	5
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	5
4 - Contenu du dossier de consultation	5
5 - Présentation des candidatures et des offres	6
5.1 - Documents à produire	6
5.1.1 Pièces justificatives de la candidature	6
5.1.2 Pièces de l'offre	7
6 - Remise des offres et correspondance	7
6.1 - Transmission électronique	7
6.2 - Copie de sauvegarde.....	8
6.3 - Transmission sous support papier.....	9
6.4 - Espace Entreprises du profil acheteur /Correspondances.....	9
6.5 -Transmission des échantillons.....	9
7 - Examen des candidatures et des offres	10
7.1 - Sélection des candidatures	10
7.1.1 Critères de sélection des candidatures.....	10
7.1.2 Critères de jugement des offres.....	10
7.2 - Examen de la conformité des offres.....	11
7.3 - Négociation	11
7.4 - Attribution du marché.....	11
7.5 - Signature du marché par l'attributaire	12
8 - Récompenses.....	12
9 - Renseignements complémentaires.....	12
9.4 - Adresses supplémentaires et points de contact	12
9.5 - Procédures de recours.....	12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne les prestations de maintenance et les dépannages des installations des deux piscines de la Commune de Saint-Louis. Les prestations portent sur l'ensemble des éléments permettant le maintien d'une ouverture des deux piscines dans les conditions optimums d'hygiène et de sécurité y compris le contrôle et la maintenance des pompes à chaleur au regard de la réglementation.

Ces prestations comprennent une partie forfaitaire pour la maintenance préventive et une partie à bons de commande sur la base d'un bordereau des prix unitaires pour la partie curative et les interventions exceptionnelles.

Nomenclature CPV :

Code principal	Description
50700000	Services de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments
43324100	Equipment de piscine

Le détail des prestations est indiqué au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Lieu(x) d'exécution : Ville de Saint-Louis (île de la Réunion).

1.2 - Procédure de passation

Marché de service passé en procédure adaptée en application des articles L2123-1, R2123-1 et s du Code de la Commande Publique.

1.3 Type et forme de contrat

Il s'agit d'un accord-cadre avec un seul opérateur économique, sans minimum et **avec un maximum fixé à 200 000 € HT** pour la durée totale de l'accord-cadre, passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du CCP. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

En application des articles R.2113-2 et L.2113-10 du Code de la commande publique, l'acheteur a décidé de ne pas allouer le marché, l'objet des prestations à réaliser ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

En effet, La dévolution en lots séparés est de nature à rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

1.5 Durée du marché et délais d'exécution

1.5.1 - Durée du marché

L'accord-cadre prend effet à compter du 1^{er} janvier 2027 ou, si elle est postérieure, à compter de sa date de notification au titulaire, pour une durée de douze mois. Il ne fera pas l'objet de reconduction.

1.5.2 - Délai d'exécution

-Maintenance préventive : Le délai d'intervention correspond à un forfait de 3 passages hebdomadaires par piscine. Le détail est fixé au CCTP.

-Maintenance curative : Les délais d'intervention après signalement du service instructeur pour intervenir sont fixés au CCTP.

-Interventions exceptionnelles : Les délais d'intervention après signalement du service instructeur pour intervenir sont fixés au CCTP.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-FCS.

Les prestations relatives à la maintenance préventive débiteront à compter de la date de notification.

1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
50700000	Services de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments
43324100	Équipement de piscine

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **trois (3) mois** à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme de l'attributaire

Le marché est conclu soit avec un candidat unique, soit avec un groupement d'entreprises solidaire ou conjoint. Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

En application de l'article R. 2142-21 du code de la commande publique, Il est interdit de se présenter à la fois en qualité de candidat individuel et en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des cotraitants.
Conformément aux dispositions de l'article R2142-4 du CCP, une même personne physique ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

2.3 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.4 - Prestations similaires

Des marchés publics ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire du présent marché public pourront être passés, selon les dispositions de l'article R. 2122-7 du CCP.

2.5 - Visites sur site

Sans objet.

3 - Conditions relatives au marché

3.1 - Intervenants (MOE, CSPS, CT, ...)

Sans objet.

3.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées par la ville de Saint-Louis.

Le délai global de paiement est de trente (30) jours dans les conditions fixées aux articles R. 2192-12 à R. 2192-15 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le Document Financier (DF) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Le DCE est disponible gratuitement sur le site de la ville : www.marches-publics.info
Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique ou électronique n'est autorisée.

Les candidats n'ont pas à apporter de modifications au dossier de consultation des entreprises (DCE).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **six (6) jours** avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Ces modifications sont réputées connues et acceptées par les candidats.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO (€).

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français (articles R. 2143-16 et R. 2151-12 du CCP), cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

5.1.1 Pièces justificatives de la candidature

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;	Non
Le cas échéant copie du jugement de mise en redressement judiciaire	Non
En cas de groupement, habilitation du mandataire à engager les cotraitants	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour la dernière année ;	Non
Une liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. <i>Les éléments de preuve relatifs à des produits ou services pertinents fournis il y a plus de <u>trois ans</u> seront pris en compte. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.</i>	Non
L'outillage, le matériel et l'équipement technique à disposition pour l'exécution du marché	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) joints au présent dossier de consultation soit le Document Unique de Marché Européen (DUME) disponible gratuitement sur le site <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil> .

GROUPEMENT

En cas de groupement, l'intégralité des pièces ci-dessus doit être fournie par chacun des membres du groupement.

SOUTIEN D'UN AUTRE OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit.

DUME (Document Unique Européen)

Lorsque le profil acheteur le propose, le candidat peut fusionner son DUME avec celui de l'acheteur.

Si le DUME n'est pas proposé par l'acheteur, le candidat a toujours la possibilité de transmettre son DUME, celui-ci est accepté.

SOCIÉTÉ EN COURS DE CONSTITUTION OU NOUVELLEMENT CRÉÉE

En cas d'impossibilité pour les sociétés en cours de constitution ou nouvellement créées de présenter l'ensemble des documents exigés pour l'appréciation de leurs candidatures, elles doivent justifier de leurs capacités financières, techniques et professionnelles par tout moyen de preuve équivalent.

Dites-le nous une fois :

L'acheteur applique le principe « Dites-le nous une fois ». Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation qui demeurent valables.

5.1.2 Pièces de l'offre

Libellés
L'acte d'engagement complété daté et signé*
Le bordereau de prix unitaire complété daté et signé
Le Document Financier complété daté
Le mémoire technique daté et signé

* L'absence de signature de l'acte d'engagement ne rend pas l'offre du candidat non conforme.

6 - Remise des offres et correspondance

6.1 - Transmission électronique

Conformément à l'article R. 2132-7 à R. 2132-14 du CCP, La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : www.marches-publics.info.



Il est recommandé de procéder au dépôt de l'offre à j-24h afin de pouvoir contacter l'assistance de la plateforme et d'éviter tout risque lié à un problème de connexion ou de transmission de l'offre.

Mandat de dépôt :

Le candidat peut faire déposer son offre électronique par un autre opérateur économique. Il devra joindre dans son pli le mandat de dépôt.

En cas de groupement, si l'offre est déposée par un cotraitant et non par le mandataire, le cotraitant doit disposer d'un mandat de dépôt.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode

de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

6.2 - Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, soit sur support physique électronique (clé usb) ou sur support papier.

La copie de sauvegarde transmise sur support électronique ou support papier doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Ville de Saint Louis
Ancienne Ecole Hippolyte Foucque
Direction de la commande publique
Service des marchés
69 rue Sarda Garriga
97450 Saint-Louis

Horaires du Service Commande Publique :

- Du lundi au jeudi : de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 ;
- Le vendredi : de 8h00 à 12h00.

Cette copie est transmise sous pli cacheté et comporte obligatoirement les mentions suivantes :

COPIE DE SAUVEGARDE

Offre pour :

MAINTENANCE DES PISCINES DE LA COMMUNE DE SAINT LOUIS 2027

[IDENTIFICATION DU CANDIDAT]

NE PAS OUVRIR

6.3 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

6.4 - Espace Entreprises du profil acheteur /Correspondances

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).



L'attention des candidats est attirée sur le mode de correspondance avec l'acheteur. Celui-ci se fera via la plateforme acheteur.

Il est conseillé aux candidats :

- ☞ De renseigner plusieurs adresses mail afin de recevoir les notifications de la plateforme,
- ☞ De s'assurer que les notifications de la plateforme ne soient pas orientées vers les « spams » ou « courriers indésirables ».

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

6.5 -Transmission des échantillons

Sans objet.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

7.1.1 Critères de sélection des candidatures

Les candidatures conformes et recevables seront examinées à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation. La sélection des candidatures s'effectuera sur la base de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée par le contrat, des capacités économique, financière, technique et professionnelle du soumissionnaire, adaptées à l'objet du marché.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ses pièces dans un délai approprié et identique pour tous.

7.1.2 Critères de jugement des offres

Le jugement des offres s'effectuera selon les critères pondérés ci-après :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60 %
2-Valeur technique	40 %

Jugement du critère relatif au prix des prestations (note N1)

L'analyse du critère prix portera sur le montant total TTC figurant sur le document financier auquel s'ajoutera la remise consentie par le titulaire aux bordereaux des prix unitaires.

60 % seront attribués à l'offre la moins disante en € TTC, sous réserve qu'elle ne soit pas considérée comme anormalement basse.

Les notes des offres acceptables seront formulées comme suit :

Modalité d'attribution de la note sur 100 :

Le candidat ayant fait la meilleure proposition (total DF) obtiendra la note de 70/100.

Les candidats ayant fait des propositions supérieures en termes de prix se verront attribuer une note selon la formule suivante :

Note du candidat = $70 \times (\text{offre la moins disante} / \text{offre du candidat})$

Remise consentie par le titulaire aux bordereaux des prix unitaires

Le candidat ayant fait la meilleure remise obtiendra la note de 30/100.

Les candidats ayant fait des propositions supérieures en termes de remise se verront attribuer une note selon la formule suivante :

Note du candidat = $30 \times (\text{remise du candidat} / \text{remise la plus importante})$

Note comparative N1 = note montant document financier + note remise bordereau des prix unitaires * 60 %

Les notes seront arrondies au centième.

Jugement du critère relatif à la valeur technique (note N2)

Valeur Technique sur la base d'un mémoire justificatif : 40 %

Valeur technique (xv) notée sur 100 et affectée d'un coefficient de pondération de **30%**

La valeur technique de l'offre basée sur le mémoire justificatif devra faire apparaître les éléments suivants :

<u>Critère Valeur technique</u>	<u>Points sur 100</u>
Qualité et pertinence de l'organisation humaine proposée pour réaliser la prestation propre à ce marché	15
Qualité et pertinence de la gestion des interventions (remise de fiche d'intervention, modalités d'opération etc....)	15
Qualité et pertinence de l'organisation prévue pour le contrôle qualité des prestations réalisées	50
Qualité et pertinence du programme d'actions que le candidat entend mettre en œuvre afin de réduire l'impact énergétique et environnemental dans le cadre du marché, modalité de stockage, d'emballage et de reprise des contenants	20

Pour chaque sous-critère, l'offre se voit attribuer une note sur une échelle de 0 à 100 %.

L'addition des notes obtenues pour chaque sous critère sera pondérée par le coefficient de pondération prévu.
Les notes pour chaque sous-critère se répartissent selon les tranches d'évaluation suivantes :

- Absence de documents ou d'éléments d'informations utile (0%) :
- Absence de documents, pièces ou d'éléments d'informations qui sont utiles à l'acheteur pour lui permettre d'apprécier la valeur de l'offre au regard d'un critère ou d'un sous-critère.
- Offre insuffisante (25%) :
- Offre présentant des imprécisions et/ou des généralités.
- Offre moyenne (50%) :
- Offre acceptable dans son ensemble avec une ou plusieurs réserves, ou répondant partiellement aux attentes.
- Offre satisfaisante (75%) :
- Offre complète, détaillée, claire et adaptée ou offre avec réserve(s) mineure(s) sans incidence sur la qualité.
- Offre très satisfaisante (100%) :
- Offre précise, très détaillée, qui présente une très bonne analyse du besoin. Elle est parfaitement adaptée aux exigences du cahier des charges.

Note Globale (NG) = Note N1 + Note N2

La note finale résulte de l'addition de chacune des notes obtenues.

La note minimale obtenue par un candidat est de 0 point, la note maximale est de **100 points**.

7.2 - Examen de la conformité des offres

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser leurs offres irrégulières dans les conditions de l'article R. 2152-2 du CCP, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) constatées dans l'offre du candidat, seront rectifiées pour le jugement des offres. A l'issue des opérations de vérifications, le candidat sera invité à confirmer le ou les montant(s) rectifié(s).

7.3 - Négociation

La collectivité se réserve le droit de négocier avec les candidats si elle le juge nécessaire sur tous les éléments du cahier des charges notamment sur les points suivants : - le montant de l'offre, -la valeur technique.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti sera indiqué dans le courrier qui leur sera transmis par le pouvoir adjudicateur.

7.4 - Attribution du marché

L'attribution du marché est prononcée par le représentant du pouvoir adjudicateur.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la Commande Publique, dans le délai imparti par l'acheteur.

A défaut de transmission de l'ensemble de ces documents dans les délais impartis, l'offre du candidat est rejetée. Il sera fait application de l'article R. 2144-7 du CCP.

7.5 - Signature du marché par l'attributaire

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera rematérialisée pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

La signature manuscrite doit être en originale par une personne habilitée à représenter le candidat ou à signer l'offre, et revêtue de son cachet.

8 - Récompenses

Sans objet.

9 - Renseignements complémentaires

9.4 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : www.marches-publics.info.

Cette demande doit intervenir au plus tard **huit (8) jours** avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **six (6) jours** au plus tard avant la date limite de réception des offres.

La communication et les échanges électroniques se feront uniquement sur la plateforme www.marches-publics.info aux différentes phases du marché :

- Durant la phase de consultation du marché : les questions, les réponses et les éventuelles modifications du DCE.
- Durant la phase d'analyse : les précisions sur l'offre, les négociations le cas échéant, le rejet des offres, l'attribution ainsi que la notification

9.5 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion

27 rue Felix Guyon

CS 61107

97400 SAINT DENIS

Tél : 02 62 92 43 60

Télécopie : 02 62 92 43 62

Courriel : greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Paris
Préfecture de la région Île-de-France - Préfecture de Paris

Direction des affaires juridiques
5 rue Leblanc
75015 PARIS CEDEX 15
Tél. : 01 82 52 42 72
Fax : 01 82 52 42 95
Courriel : ccira@paris-idf.gouv.fr

Pour toutes demande de renseignements concernant l'introduction des recours, le service compétent est :
Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion
27 rue Felix Guyon
CS 61107
97400 SAINT DENIS
Tél : 02 62 92 43 60
Télécopie : 02 62 92 43 62
Courriel : greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr